

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU JEUDI 18 JUILLET 2019

Le 18 juillet 2019 à 18h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 11 juillet 2019, s'est réuni au Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites à Bellignat, sous la présidence de Monsieur Jean DEGUERRY.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
60	9	7	8

Présents : M. DEGUERRY, Mme ANCIAN, M. ARBANT, M. ARGENTI, M. AUBOEUF, M. BARDET, M. BECOT, Mme BERGER, Mme BERTRAND, M. BOURGEOIS, M. CAPELLI, M. CARMINATI, Mme CARRIER, M. CHOSSON, Mme COLLET, M. COLLETAZ, M. COMTET, Mme COMUZZI, M. CORTINOVIS, M. CYVOCT, M. DELAGNEAU, M. DOCHE, M. DRHOVIN, Mme DUBARE, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Noël, M. DUTRAIT, M. EMIN, Mme ESCODA, Mme EUDIER, M. FROMENT, M. GAILLARD, M. GARBE, Mme GUIGNOT, M. HARMEL, M. JUILLARD, Mme LEVILLAIN, M. LOCATELLI, Mme MAISSIAT, M. MARMIER (suppléant de M. DODARD), M. MARRON, M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATZ, M. MERMET, M. MOREL, Mme MOREL, M. MOURLEVAT, Mme PARIS-CADET, M. PAVIOT, M. PERRAUD, Mme PONNET (suppléante de M. TORRION), M. ROBIN, M. SAVOYE, Mme SERRE, M. TARAVEL (suppléant de M. PALISSON), M. TURC, M. VAREYON, M. VERDET.

Excusés : M. ARPIN, M. BRUYAS, M. DRUET, Mme FERRI, Mme JOLY, M. LEROY, M. MATHIEU, M. VEILLE, Mme ROMANET, Mme CHÉRIGIÉ (pouvoir à Mme COLLET), Mme EMIN (pouvoir à M. MATZ), M. HUYVAERT (pouvoir à M. BECOT), Mme LOZACH (pouvoir à M. MARTINEZ), M. SIBOIS (pouvoir à M. DUPONT Noël), Mme RÉGLAIN (pouvoir à M. VAREYON), M. TEKBIKAK (pouvoir à M. VERDET), Mme VOLAN (pouvoir à Mme LEVILLAIN).

Absents : M. BÉVOZ, Mme CAILLON, M. CAVALLINI, M. DUPONT Jean-François, M. GUILLET, Mme MANZONI, M. TOURNIER-BILLON.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire nomme à l'unanimité, M. Jean-Michel CYVOCT, Secrétaire de séance.

Prescription de la révision du SCOT Haut-Bugey précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Rapporteur : Mme ESCODA

Contexte

Haut-Bugey Agglomération porte un SCOT exécutoire, qui a été approuvé le 23 mars 2017, sur le périmètre de l'ex-Communauté de communes du Haut-Bugey.

Au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville (CCPH), qui était couverte par le SCOT Bugey depuis le 29 septembre 2017, a intégré Haut-Bugey Agglomération.

A présent, Haut-Bugey Agglomération s'étend sur un territoire de 689 km² et couvre 42 communes pour environ 64 000 habitants.

Les raisons du lancement de la révision

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de lancer la révision du SCOT Haut-Bugey pour :

→ ne pas pénaliser le développement des communes de l'ex-CCPH

Ces communes ne sont plus couvertes par le SCOT Bugey. Elles se situent en « zone blanche » et sont soumises au principe d'urbanisation limitée conformément à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme.

Les zones à urbaniser (délimitées après le 01/07/2012), les zones naturelles, agricoles, forestière, les secteurs situés en dehors des parties actuellement urbanisées, ne peuvent dès lors être ouvertes à l'urbanisation.

Il en est de même des autorisations d'exploitation commerciale (AEC), qui ne peuvent être délivrées.

→ élaborer un nouveau projet de territoire à l'échelle du nouveau périmètre de Haut-Bugey Agglomération

L'intégration des communes de l'ex-CCPH implique la construction d'une vision d'ensemble de l'avenir du territoire, qui définit de façon cohérente les perspectives, les enjeux et les choix des élus pour son développement futur.

Par ailleurs, la révision du SCOT Haut-Bugey sera également l'occasion de prendre en compte les dernières évolutions réglementaires et législatives (loi ELAN, DAAC obligatoire...).

Objectifs poursuivis au travers de la révision du SCOT

La construction de la révision du SCOT, s'inscrit naturellement dans le prolongement des objectifs récents fixés par les SCOT Haut-Bugey et Bugey. Cependant, il est important d'intégrer de nouveaux enjeux qui ont émergé et se sont imposés plus récemment, tel que les questions liées à la transition énergétique, écologique et climatique.

Ainsi, il est proposé de retenir pour la révision du SCOT Haut-Bugey les objectifs suivants :

- Développer l'économie locale en renforçant l'attractivité et le rayonnement du territoire ;
- Promouvoir un territoire connecté, en favorisant la création de réseaux et de services adaptés ;
- Viser un développement urbain équilibré, solidaire et durable qui respecte le cadre de vie, les espaces agricoles et les milieux naturels ;

- Mettre en œuvre une transition énergétique, écologique et économique à même de répondre aux enjeux du dérèglement climatique.

Les modalités de concertation

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la révision du SCOT doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Organisation de réunions publiques à chaque grande étape de la procédure : à minima le diagnostic, le PADD et le DOO. Ces réunions pourront se tenir au siège de HBA ou autres lieux sur le territoire communautaire.
- Information sur l'avancement de la procédure via les publications de HBA (site internet, journal, lettre d'info...)
- Ouverture d'un registre papier, au siège d'HBA pour permettre au public de consigner ses observations jusqu'à la phase d'arrêt du SCOT. Ce registre sera accessible aux horaires habituels d'ouverture du siège.
- Publication dans la presse locale d'article de presse tout au long de la procédure.
- Transmission des observations du public par voie postale (à l'attention de M. le Président de Haut-Bugey Agglomération- 57 rue René Nicod – CS 80502 - 01117 OYONNAX Cedex), ou sur l'adresse mail dédiée jusqu'à la phase d'arrêt du SCOT.

De plus, conformément à l'article R.132-5 du code de l'urbanisme, il sera possible de recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants ; L.143-1 et suivants, R.141-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ;

VU la loi n°2016-1888 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN ;

VU la délibération du conseil communautaire, du 14 septembre 2017, transformant la communauté de communes Haut-Bugey en communauté d'agglomération ;

VU la délibération du conseil communautaire, du 23 mars 2017, approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale Haut-Bugey ;

VU la délibération du syndicat mixte du SCOT Bugey, du 26 septembre 2017, approuvant le SCOT Bugey ;

VU l'arrêté préfectoral, du 13 décembre 2017, portant transformation de la communauté de communes Haut-Bugey en communauté d'agglomération ;

VU les délibérations du conseil communautaire, du 19 juillet 2018, approuvant la modification des statuts de Haut-Bugey Agglomération et l'extension du périmètre vers les 9 communes du Plateau d'Hauteville ;

VU la délibération du conseil communautaire, du 19 juillet 2018, approuvant l'extension de périmètre vers les 9 communes du plateau d'Hauteville ;

VU l'arrêté préfectoral, du 19 novembre 2018, portant modification du périmètre et des compétences de la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération ;

VU la délibération du conseil communautaire, du 5 décembre 2018, décidant de la nouvelle gouvernance de Haut-Bugey Agglomération au 1^{er} janvier 2019 ;

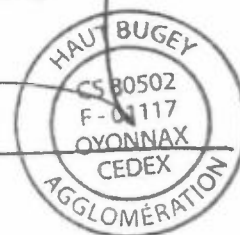
VU l'arrêté préfectoral, du 10 janvier 2019, modifiant le périmètre du SCOT Haut-Bugey et l'arrêté modificatif du 15 avril 2019 ;

Le Conseil Communautaire,
Par 68 voix pour

- **PRESCRIT** la révision du SCOT Haut-Bugey.
- **DEFINIT** les objectifs poursuivis par cette révision :
 - développer l'économie locale en renforçant l'attractivité et le rayonnement du territoire ;
 - promouvoir un territoire connecté, en favorisant la création de réseaux et de services adaptés ;
 - viser un développement urbain équilibré, solidaire et durable qui respecte le cadre de vie, les espaces agricoles et les milieux naturels ;
 - mettre en œuvre une transition énergétique, écologique et économique à même de répondre aux enjeux du dérèglement climatique.
- **FIXE** les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme telles que présentées ci-dessus.
- **RAPPELLE** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa réception par M. le Sous-Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Oyonnax, le 23 juillet 2019

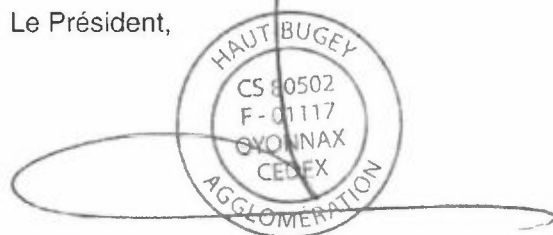
Le Président,



Délibération certifiée exécutoire

- par sa présentation en Préfecture le 26 JUIL. 2019
- par sa publication en date du 30 JUIL. 2019

Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Prescription de la révision du SCOT Haut-Bugey précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Date de décision: 18/07/2019

Date de réception de l'accusé 26/07/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 180719_2019110

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20190718-180719_2019110-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 24/07/2019

classification :

Nom du fichier : prescription de la revision du SCOT haut bugey.pdf (99_DE-001-200042935-20190718-180719_2019110-DE-1-1_1.pdf)